

Si la succession souffre que ce délai expire avant de se mettre en règle, elle est passible de droits doubles et de la pénalité ; si à raison du montant peu élevé de la succession, il n'y a pas de droits à payer, elle est passible de la pénalité de cent piastres.

Toutefois s'il est impossible à une succession de produire dans les trois mois du décès du testateur la déclaration requise par la loi, elle doit dans ce délai produire une déclaration *intérimaire* assermentée et demander en même temps au percepteur du revenu un certain délai pour produire sa déclaration finale.

La Franc-maçonnerie à Lourdes

La franc-maçonnerie italienne, d'accord avec la franc-maçonnerie française, avait ourdi une habile manœuvre pour jeter le discrédit sur les miracles opérés à Lourdes et fournir au public la preuve que les guérisons obtenues au sanctuaire n'avaient rien de miraculeux, mais étaient dues uniquement à des cas de suggestion.

Un affilié de la secte devait se rendre à Lourdes, s'introduire dans la confiance des principaux personnages de l'endroit, notamment des médecins, s'approcher des malades qui auraient été guéris, surtout des femmes, les interroger adroitement, réunir tous les indices qui pourraient faire croire à une guérison par suggestion, les dénaturer sans doute et les livrer au public pour démontrer " l'imposture " de Lourdes.

Les directeurs de la *Civiltà Cattolica* affirment avoir eu sous les yeux la lettre d'un haut gradé de la franc-maçonnerie qui traçait ainsi son programme à l'affilié qu'on devait envoyer à Lourdes ; il s'agit donc d'un fait qui est absolument prouvé. Quelle lumière il jette sur les agissements occultes de la secte !

L'union Franco-Canadienne

Cette Société a été fondée en 1894, par l'abbé Auclair, curé de S. Jean-Baptiste de Montréal.

Elle repose sur le même principe que les sociétés d'assurance sur la vie, c'est-à-dire que la contribution des membres est fixée et graduée d'après leur âge.

Pour en faire partie, il faut professer la religion catholique.